

FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL CŒUR D'HERAULT

Version avec les modifications votées par le Comité de programmation du 14/12/18

NB : En vert : les ajouts et modifications ; en rouge les suppressions

LEADER 2014-2020	GAL Cœur d'Hérault	
ACTION	N°1.1	Renforcer l'ingénierie locale, la mise en réseau, et les outils d'accompagnement à l'innovation sociale et économique
SOUS-MESURE	19.2 - Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	14/12/2018 (modalités applicables pour tous les dossiers déposés à compter de cette date).	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Orientations stratégiques du programme LEADER		
<p>ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PDR ET DE LEADER Domaines prioritaires du PDR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - P1 : favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales. - P2 : amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts. - P6 : promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales. <p>Orientations stratégiques LEADER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un développement économique solidaire. - Une politique coordonnée de la gestion de l'espace. 		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Précisions sur la notion d'innovation et son application dans le cadre de cette fiche-action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'innovation est prise ici au sens large et dans ses multiples formes : qu'elle soit territoriale avec la mise en place de nouveaux processus et la création de nouveaux outils, ou au niveau des acteurs socio-économiques locaux (cf définition de Noov-LR - réseau SYNERSUD) : « Innovations marketing et commerciales, Innovations de produit, de services, d'usages, Innovations technologiques, Innovation de procédés et d'organisation, Innovation de modèles d'affaires, Innovations sociales », l'innovation est un vecteur de changement, d'optimisation, d'intégration des différents acteurs et de progrès socio-économique pour notre territoire. - Pour les entreprises, il peut s'agir d'un moyen de se différencier sur les marchés, de trouver un marché de niche à forte valeur ajoutée et d'en conquérir de nouveaux. - Dans les secteurs de l'agriculture, du tourisme, de la culture, des services par exemple, ou dans le champ de l'économie sociale et solidaire, il peut s'agir d'innover en termes d'organisation territoriale pour pérenniser et mutualiser des emplois durables et/ou des équipements, condition indispensable pour réaliser des économies d'échelle et pour améliorer globalement les services rendus. <p>Le diagnostic du territoire a mis en évidence les constats et enjeux stratégiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des filières émergentes (par exemple : métiers d'art, écoconstruction, santé et bien-être, cultures méditerranéennes) nécessitant d'être mieux accompagnées notamment sur l'innovation, les investissements et la diffusion des connaissances. - Des groupements informels d'entreprises qui commencent à se mobiliser et travaillent en réseaux doivent être accompagnés en termes d'innovation. - Des outils d'aide à l'innovation qui doivent être renforcés notamment en ce qui concerne l'accès à 		

- l'information, à l'accueil, aux dispositifs de financement et à la recherche.
- Une ingénierie territoriale intercommunautaire qui doit être renforcée.
- Des outils collectifs agricoles et ruraux (par exemple : distribution, stockage, commercialisation, promotion) doivent être mis en place, renforcés et développés.
- Un accès aux TIC qui doit être amélioré pour favoriser le développement des nouveaux usages et organisations.
- Les exploitations agricoles doivent être développées, notamment par le biais de nouveaux modèles de coopération, la mutualisation des moyens techniques.

L'objectif est de renforcer l'ingénierie locale, la mise en réseau et les outils d'accompagnement à l'innovation sociale et économique à travers :

- ~~La sensibilisation des acteurs sociaux économiques aux enjeux de l'innovation transversale.~~
- L'accompagnement à la structuration et aux synergies entre acteurs sociaux-économiques multiples et diversifiés.
- Le renforcement des dispositifs d'accompagnement et les outils au service de l'innovation transversale et de l'entrepreneuriat.

c) Effets attendus

- Une culture de l'innovation mieux diffusée et mieux accompagnée dans les filières émergentes, à travers une ingénierie locale de soutien à l'innovation plus coopérative et plus performante.
- Les capacités d'innovation et de coopération des acteurs du territoire sont renforcées.
- La mobilisation de partenaires issus d'horizons différents (recherche, entreprise, public, privé) au sein des projets collaboratifs est renforcée et diversifiée.
- Une diversification des financements mobilisés dans les projets collectifs et de coopération.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Les opérations se rattachent au thème transversal défini en amont : l'innovation pour tous par le biais de l'entrepreneuriat et de la coopération :

- Appui à la conception et à la mise en place d'évènements à vocation économique (exemple « la startup est dans le pré »).
- Aide à l'organisation et à l'animation d'ateliers, de groupes de travail, de rencontres d'acteurs publics / privés.
- Appui à la création et à la structuration de dispositifs (par exemple : outils, locaux) mutualisés favorisant les coopérations d'acteurs publics et privés (par exemple : mutualisation de moyens techniques, humains).
- Soutien à la réalisation d'études de diagnostics en matière d'innovation transversale des filières ou inter-filières.
- Soutien à la réalisation d'études préalables, de faisabilité, de recherche d'antériorité et d'expertises permettant d'identifier les enjeux du projet, les actions à mettre en place et leur faisabilité.
- Soutien à la création et au déploiement de formations.
- Soutien à l'accompagnement des acteurs par le biais de la création et du déploiement de dispositifs de conseils, expertises, animation d'outils de veille stratégique et de suivi.
- Soutien à la création et au développement d'outils de communication et de prestations de service dédiés au développement et à la valorisation d'une innovation.
- Création, structuration et développement d'outils de financement mutualisés.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Le taux d'aide publique est fixé dans le respect de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum.

Ligne de partage et de complémentarité avec la (les) mesure(s) suivante(s) :

- **ATI**

5. BENEFICIAIRES

- Collectivités et leurs groupements
- Syndicats mixtes
- Etablissements publics
- PME au sens communautaire
- Associations loi 1901
- Organisation, groupement ou syndicat professionnel ou interprofessionnel, syndicats ouvriers, syndicats

patronaux, syndicats de professions libérales, syndicats agricoles, régis par la loi du 21 mars 1884 ou bien organisés sous forme associative de type loi 1901

- SCOP
- SCIC
- Exploitants agricoles et leurs groupements

6. COUTS ADMISSIBLES

Dépenses immatérielles

- Coûts de personnel (salaires & charges)
- Honoraires juridiques et de propriété intellectuelle
- Prestations de conseil et d'expertises (technique, scientifique, économique, social, marketing)
- Frais de déplacements rattachés à l'opération (sur la base du barème fourni par le GAL)
- Frais d'hébergement rattachés à l'opération (sur la base du barème fourni par le GAL)
- Frais de restauration rattachés à l'opération (sur la base du barème fourni par le GAL)
- Frais de structure dans la limite des **15%** des charges de personnel directement affectées au projet
- Prestations de communication
- Prestations de services externes (sécurité, animation, frais de bouche, accueil, technique)
- Coûts d'organisation et de mise en œuvre des formations : conception, logistique (locations de salles, matériel de formation), supports pédagogiques, intervention des formateurs, frais de déplacement sur site des formateurs et intervenants (sur la base du barème fourni par le GAL), prestation de services d'organismes de formation et d'intervenants
- Frais d'inscription à des évènements
- Frais d'adhésion

Contributions en nature

- Apports de service
- Bénévolat dans le cadre associatif
- Mise à disposition de personnel

Dépenses matérielles

- Frais d'acquisitions immobilières dans la limite de **10%** du coût total éligible du projet
- Construction, rénovation et aménagement de biens immeubles
- Aménagements extérieurs (hors végétalisation annuelle)
- Matériels, matériaux et équipements (mobilier, technique, informatique)
- Achat de logiciels et licences
- Frais de location ou d'achat de matériel, équipements et aménagements d'espaces d'exposition (mobiliers, techniques)
- Frais de location de salles
- Frais d'impression de supports

Contributions en nature

- Apports de terrains
- Auto-construction

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Conditions d'éligibilité du demandeur :

Une des deux conditions suivantes doit être remplie :

- Le porteur de projet doit avoir son siège social ou son établissement localisé sur une des communes du GAL.
- Pour les projets réunissant plusieurs partenaires, au moins un des partenaires du projet a son siège social ou celui de son établissement localisé sur une des communes du GAL (une lettre signée des partenaires du projet indiquant la domiciliation des partenaires, les enjeux, objectifs et modalités de mise en œuvre du partenariat est jointe à la demande d'aide).

Condition d'éligibilité du projet :

Pour les dépenses, de construction, de rénovation et d'aménagement de biens immeubles, le bénéficiaire devra joindre :

- L'autorisation d'urbanisme (attestation à fournir).
- L'étude d'avant-projet sommaire (APS). Pour des opérations de construction neuve, de rénovation et d'aménagement de biens immeubles, l'APS contiendra :
 - une précision de la composition générale en plan et en volume,
 - une appréciation des volumes intérieurs et de l'intégration paysagère et environnementale,
 - des dispositions techniques pouvant être envisagées,

- un calendrier de réalisation,
- une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Le Comité de programmation du GAL s'appuie sur une Grille de sélection des projets pour en apprécier la qualité et l'impact sur la stratégie du GAL.

Le Comité de programmation élabore cette Grille de sélection sur la base des principes suivants :

- Contribution du projet à la mise en œuvre de la stratégie.
- Contribution du projet à la création et/ou au renforcement de moyens (par exemple : techniques, humains) pour la R&D.
- Contribution du projet au développement économique et social du territoire, à la création ou à la consolidation des emplois et/ou d'activités.
- Contribution du projet à la mise en réseau des acteurs.
- Caractère partenarial du projet (nombre de partenaires impliqués du Cœur d'Hérault et qualité des partenariats engagés).
- Contribution du projet à la mutualisation de moyens entre acteurs.
- Contribution du projet à l'innovation territoriale et à la structuration des acteurs.
- Dimension collective ou structurante du projet

Nb : Le Gal se réserve la possibilité de sélectionner les projets par Appel à projets thématiques - avec date limite de dépôt et enveloppe fermée -.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 80%. Le taux maximum d'aide publique est de **80%** mais peut être limité le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.

Montant plafond d'aide publique

- Pour les dépenses d'honoraires juridiques et de propriété intellectuelle, le montant d'aide publique est plafonné à 5 000€.

Montants plancher et plafond d'aide du FEADER

- Le plancher d'aides FEADER pour les projets soutenus est de 4 000 €.
- Le plafond d'aides FEADER pour les projets soutenus est de ~~100 000 €~~ **60 000 €**.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifique à la mesure : Évaluation à mi-parcours ou Evaluation ex-post.

Question évaluative : De quelle manière les projets et actions ont permis la mobilisation de partenaires issus d'horizons différents ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE 2020
Réalisation	Nombre d'opérations de soutien à l'innovation créées et mises en place	15
Réalisation	Nombre de dispositifs de mutualisations soutenus	4
Réalisation	Nombre de personnes sensibilisées à l'innovation	150
Résultats	Evolution de la structuration des filières du territoire	+2